

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Wilaya de Mostaganem
Direction des Equipements Publics
Cité administrative, Salamandre –
Mostaganem.

Réalisation d'un collège type B6 au niveau du site des 4359logements, au pôle d'excellence, commune de Mazagran - Wilaya de Mostaganem (cité habitat intégrée2025).

N1.021.082.01.2027.000.027.25.003

2^{eme}mise en demeure à l'entrepriseDAMENE Boumedienneavant la résiliation

Adresse : Cité 400 Logements Route D'oran Bat A 04, Lots 09 Section 143, GP 20 MOSTAGANEM.

Entreprise DAMENE Boumedienne,

Demeurant à Mostaganem, titulaire du marché n° 54/2025approuvé le 20/05/2025par madame la directrice des Equipements Publics de la wilaya de Mostaganem.

- Vu l'ODS de démarrage des travaux N° 82/25 du 25/05/2025 ;
- Vu le délai contractuel des travaux de 09 mois pour la tranche ferme et 01 moi pour la tranche conditionnable ;
- Vu la consommation du délai contractuel 07 mois et 24 jours/ 09 mois pour la tranche ferme ;
- Vu que les travaux objet de votre marché qui enregistrent un taux physique de 20%bien que la consommation de délai contractuel atteint un taux de89%.
- Vu les PV des visites de chantier effectués par le BET ainsi que les rapports technique transmis aux maître d'ouvrage.
- Vu les PV des visites de chantier du BET à la présence du maître d'ouvrage en date de : 14/10/2025 ;22/10/2025 ; 28/10/2025 et 13/11/2025.
- Vu la 1^{ière} mise en demeure par courrier en date du 23/09/2025 relative au rythme lent d'avancement des travaux.
- Vu la 1^{ière} mise en demeure parvoie de presseparu le19/10/2025sur le quotidien la concorde et (الدوري), sans effet.
- Vu le manque d'effectif du même pour l'organisation de chantier

Votre entreprise **est mise en demeure pour la 2^{eme} fois, avant la résiliation au tort exclusifde :**

- Reprendre sérieusement les travaux et achever l'objet du contrat en sa totalité ;
- Renforcer le chantier en mettant en place des équipes de travail spécialisées ;
- Rattraper le retard cumulé en instaurant un régime de travail (03*08), sans délais, en vue de livrer le projet.

Un délai de 48 heures est accordé à l'entreprise dés réception de la présente mise en demeure, faute de quoi l'administration se réserve le droit d'appliquer les mesures coercitives nécessaires et réglementaires.

LA DIRECTRICE